



Règlement intérieur

Article 1

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du club, de préciser et d'harmoniser les relations entre les personnes et les différentes sections.

Article 2 - Comité Directeur

Lors de l'assemblée générale le comité directeur délibèrera quelques instants afin d'élire le bureau, et désigner un président. Ce comité proposera ensuite à l'ensemble des membres participant à l'assemblée générale le nom du président. Celle-ci entérine ce choix par un vote. Le comité directeur élira son bureau composé de vice-président(s), un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint à la réunion qui suivra l'assemblée générale.

Article 3 - Entraînements

Les entraînements sont fixés chaque année par un calendrier établi en collaboration avec les diverses municipalités du Saumurois.

Ils sont assurés pour tous les athlètes par les entraîneurs du club. En ce qui concerne les athlètes résidant hors des agglomérations de l'arrondissement Saumurois, ceux-ci peuvent être pris en charge par des entraîneurs à vocation départementale, voire régionale ou nationale.

La participation aux entraînements fait partie des engagements de tout athlète licencié au club. Les horaires sont affichés au siège social du club.

Article 4 - Cotisation, Certificat médical et Autorisation parentale

Les membres du club sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur.

Le paiement de cette cotisation s'effectue lors de l'inscription et est renouvelable chaque année pour le 1^{er} septembre. (Possibilité d'échelonner à l'aide de deux ou trois chèques.)

Le certificat médical annuel est obligatoire pour les athlètes, de même qu'une autorisation parentale ou du tuteur pour les athlètes mineurs. Les équipements (y compris le maillot) sont à la charge des sociétaires. Le matériel est à la charge du club.

Article 5 - Compétitions

Les athlètes participent aux compétitions organisées par le club, aux championnats individuels et par équipe avec le souci d'être à leur maximum et au service de l'équipe.

Le port du maillot aux couleurs du club avec les logos des partenaires est obligatoire suivant le règlement de la F.F.A.

Les athlètes auront le souci de bien se comporter lors de ces compétitions : échauffement sérieux, correction envers les juges et les autres concurrents.

La prise de substances illicites, confirmée par test entraîne l'application des règlements fédéraux.

Lorsque la compétition se déroule sur plusieurs jours, l'attitude en dehors du stade doit être responsable : respect des horaires, du sommeil, de l'alimentation, écoute des consignes de sécurité.

Article 5 – Compétitions (suite)

L'athlète s'informe des compétitions. À l'issue de toute compétition, l'athlète doit communiquer à son entraîneur les performances réalisées.

Un athlète qualifié dans un championnat doit prévenir s'il ne peut s'y rendre.

Sans justificatif dûment constaté, il lui sera demandé une pénalité d'un montant égal à celui payé par le club à la Fédération pour participation non honorée.

La licence de juge officiel confère à son titulaire l'engagement d'apporter son concours au club lors des compétitions, au minimum trois fois par an.

Article 6 - Frais de déplacement

Lorsqu'un déplacement collectif est organisé, il ne sera pas procédé à des remboursements individuels, sauf cas exceptionnels soumis au bureau.

Pour les déplacements en voitures particulières le montant des indemnités est fixé par le comité directeur. La feuille de remboursement doit être signée par l'entraîneur.

Article 7 - Assurances et droit à l'image

L'assurance licence prend en compte chaque licencié athlète ou dirigeant, selon la loi. Des prestations complémentaires peuvent être souscrites à la demande de chaque sociétaire à ses propres frais.

Le club se réserve le droit d'utiliser les images d'athlètes pour sa promotion.

Article 8 - Vol

Le club décline toute responsabilité pour les vols commis sur les lieux d'activité.

Article 9 - Responsabilité

Les athlètes sont sous la responsabilité du club pendant les horaires d'entraînement sur les lieux d'activités et pendant la compétition selon l'horaire officiel. En dehors de ces horaires, le club décline toute responsabilité.

Les mineurs ne peuvent s'absenter sans l'autorisation de leur entraîneur ou du responsable de la délégation.

Article 10 – Récompenses

Chaque année le club attribue des récompenses après concertation entre les membres du comité directeur, suivant les possibilités de la trésorerie.

Article 11 - Sanctions

Pour tout manquement à ce règlement, l'athlète sera convoqué par le bureau afin de s'expliquer. Après l'avoir écouté, le bureau se réserve le droit de trouver une solution appropriée.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement de cotisation ne sera attribuée.